

CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES TERRITORIAUX

CATÉGORIE C

Textes de référence

Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2016-1392 du 17 octobre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Définition des fonctions

- Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.
- Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.
- Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL (Échelle C3 de rémunération)

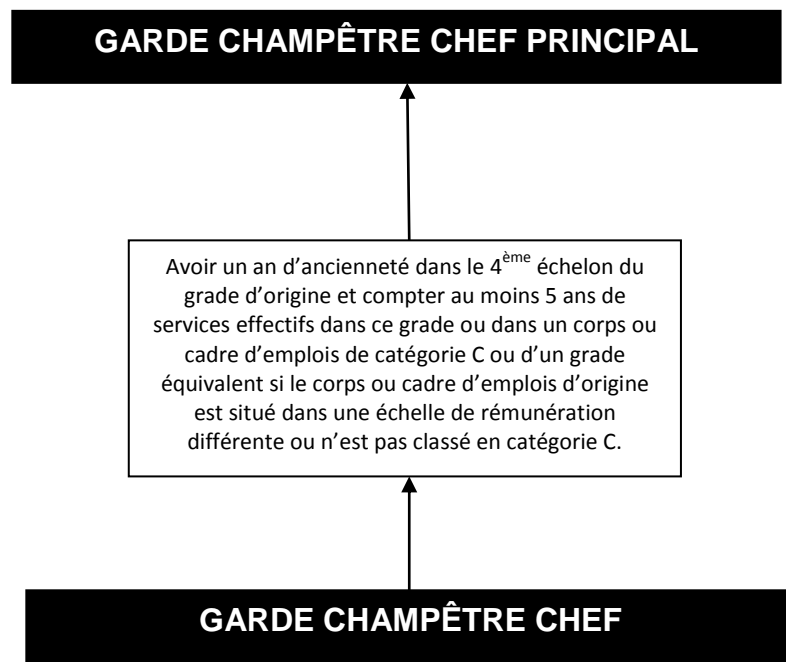
ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
Indices majorés	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466
DURÉE	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

GARDE CHAMPÊTRE CHEF (Échelle C2 de rémunération)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
Indices majorés	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
DURÉE	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des gardes champêtres comporte 2 grades : garde champêtre chef et garde champêtre chef principal.



RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

SITUATION DANS LE GRADE de Garde champêtre chef	SITUATION DANS LE GRADE de Garde champêtre chef principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS la limite de la durée de l'échelon d'accueil
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an